

## POSTES A PROFIL

### 1- Postes à profil sur appels à candidatures comprenant une fiche de poste et un entretien professionnel :

Nomination à titre définitif	Nomination à titre provisoire (reconductible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur d'école REP+</li> <li>- Scolarisation des primo arrivants et des enfants du voyage</li> <li>- Centre pénitentiaire</li> <li>- Postes en hôpitaux</li> <li>- Postes en ULIS ITEP et TED</li> <li>- Postes en SAPAD (postes entiers)</li> <li>- Classe relais</li> <li>- Postes CMPP</li> <li>- Postes fléchés langue bretonne</li> <li>- Postes fléchés langue des signes</li> <li>- Conseillers pédagogiques départementaux en langues vivantes, arts plastiques, éducation musicale, ASH et numérique</li> <li>- Conseillers pédagogiques et formateurs auprès de l'IEN adjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes mis à disposition MDPH</li> <li>- Postes en SAPAD (demi-postes)</li> <li>- Formateurs pôle pédagogique</li> <li>- Coordonnateurs REP +</li> <li>- Maîtres animateurs Sciences, TICE et langues vivantes</li> </ul>

Lors d'une publication de poste, les personnels bénéficient d'un délai de trois semaines pour faire acte de candidature. La publication est faite sur la vue métier.

La commission de recrutement formule une appréciation argumentée correspondant à des critères permettant de mesurer l'adéquation des compétences des candidats à la mission spécifique envisagée. Après consultation de la commission paritaire, la décision est prise *in fine* par l'Inspecteur d'académie.

En cas de vacance de poste à la rentrée, un appel à candidatures pourra être relancé pour permettre notamment la prise en compte des candidatures des personnels entrant dans le département.

### 2 - Postes à profil figurant dans le mouvement informatique sous lprof

Après entretien préalable (entretien avec avis favorable valable pour les trois mouvements suivants)	Sous condition de qualification
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers pédagogiques de circonscription,</li> <li>- Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés,</li> <li>- Directeurs d'écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes spécialisés (ULIS sauf ITEP et TED, RASED, postes en établissements médico-sociaux),</li> <li>- Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs,</li> <li>- Psychologues scolaires</li> </ul>

Pour ces catégories de postes, il est tenu compte de l'ordre des vœux et du barème.